

**PROGRAMME DE VEILLE 2018 DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE  
SUR LES SOCIÉTÉS DU SBF 120**

**ALERTE N° 3 CONCERNANT ELIOR GROUP**

Cette analyse est plus particulièrement destinée aux responsables « exercice des droits de vote » et/ou aux correspondants « gouvernement d'entreprise » de l'AFG.

*L'AFG publie depuis 1998 un code de gouvernement d'entreprise, « Recommandations de l'AFG sur le gouvernement d'entreprise » (dernière mise à jour en 2018) et alerte, dans le cadre de son programme de veille, sur les résolutions des assemblées générales des sociétés du SBF 120 contraires à ce code de gouvernement d'entreprise. Ces analyses ne constituent en aucune manière des conseils en vote. Nous vous rappelons par ailleurs que la loi de sécurité financière du 1er août 2003 rend obligatoire l'exercice des droits de vote attachés aux titres figurant à l'actif des OPC et demande aux sociétés de gestion d'indiquer les motifs pour lesquels elles ne les auraient pas exercés.*

SCG

**ELIOR GROUP**

**DATE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE : 9 MARS 2018**

<b>RESOLUTIONS CONCERNÉES PAR LES RECOMMANDATIONS DE L'AFG</b>
----------------------------------------------------------------

- **RESOLUTIONS 19, 22, 23 : Nomination et renouvellement d'administrateurs**

**Analyse**

Le conseil d'administration ne comportera, à l'issue de l'assemblée, si les résolutions mises au vote relatives à des membres du conseil d'administration sont acceptées, que 30% de membres libres d'intérêts.

Ne peuvent en effet être qualifiés de libre d'intérêt :

- Le Fonds Stratégique de Participation (représenté par Virginie Duperat-Vergne), actionnaire à hauteur de 5% d'ELIOR ;
- La Caisse de dépôt et placement du Québec (représentée par Elisabeth Van Damme), actionnaire à hauteur de 6,5% d'ELIOR ;
- La société BIM (représentée par Robert Zolade), principal actionnaire de la société avec 23% du capital).

### **Référence**

#### **Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2018 : Titre II-B- 1**

*L'AFG recommande que les conseils des sociétés du SBF120 intègrent au moins :*

- 50% de membres libres d'intérêts dans les sociétés non contrôlées,
- 33% de membres libres d'intérêts dans les sociétés contrôlées.

*Pour le calcul des seuils il est entendu que les représentants au conseil des salariés et salariés actionnaires ne se trouvent pas comptabilisés.*

*S'agissant de sociétés de taille moins importante, leurs conseils doivent au minimum en toute hypothèse comporter un tiers de membres libres d'intérêts.*

*Pour être qualifié de « libre d'intérêts », l'administrateur ou le membre du conseil de surveillance ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêts potentiel. Ainsi il ne doit pas en particulier :*

- être salarié, mandataire social dirigeant de la société ou d'une société de son groupe, ni l'avoir été dans les cinq dernières années;
- être salarié ou mandataire social dirigeant d'un actionnaire significatif de la société ou d'une société de son groupe;
- être salarié ou mandataire social dirigeant d'un partenaire significatif et habituel, commercial, bancaire ou financier, de la société ou des sociétés de son groupe;
- avoir été auditeur de l'entreprise au cours des cinq années précédentes;
- être membre du conseil d'administration ou du conseil de surveillance de l'entreprise depuis plus de douze ans.

- **RESOLUTION 26 : Nomination d'un censeur**

### **Analyse**

On peut regretter que soit proposée aux actionnaires la nomination d'un censeur, les censeurs siégeant au conseil sans pouvoir de décision ni responsabilités. La société fait valoir l'utilité du mandat de censeur dans la perspective d'un futur mandat d'administrateur et précise que celui-ci n'est pas rémunéré.

### **Référence**

#### **Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2018 : Titre II-D-4**

*La présence de censeurs au conseil doit rester exceptionnelle, et faire l'objet de justifications précises à l'égard des actionnaires préalablement à l'assemblée générale.*

▪ **RESOLUTION 32 : Attribution d'actions gratuites**

**Analyse**

Résolution autorisant l'attribution d'actions gratuites à hauteur de 1,2 % du capital.

La résolution indique bien l'existence d'une durée minimale de 3 ans requise pour juger de l'accomplissement des conditions de performance comme le recommande l'AFG, mais laisse un choix de critères non arrêtés susceptibles d'être retenus par le conseil (objectif de croissance d'un ou plusieurs agrégats financiers consolidés ou de l'activité concernée, tels que chiffre d'affaires, résultat net, free cash-flow et/ou bénéfice net par action). La société fait valoir que le nouveau plan stratégique n'étant pas arrêté, il a semblé préférable de garder une souplesse afin que les critères puissent être ajustés au plan.

**Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2018 : Titre II-C 4-2**

*Les résolutions destinées à autoriser l'attribution d'actions gratuites à des salariés et/ou mandataires sociaux doivent intégrer des critères de performance explicites sur la base desquels seront attribuées lesdites actions afin que l'actionnaire puisse apprécier leur potentiel dilutif en conséquence.*

*Ces critères pourront être mentionnés dans la résolution ou dans les documents mis à disposition des actionnaires en vue de l'assemblée générale.*

**GOVERNANCE**

**1-Composition du conseil d'administration d'ELIOR GROUP (post AG en cas d'adoption des résolutions)**

Présenté au vote	Nom	Affiliation	Qualif. par l'AFG	Genre	Age	Durée	Fin du mandat	Autres mandats		Comités		
									dt DG	Audit	Rém	Nom
<input checked="" type="checkbox"/>	Philippe Guillemot	Dirigeant	Non-libre d'intérêts	M	58	1	2018	2				
<input checked="" type="checkbox"/>	Gilles Cojean	Président Rep. d'actionnaire	Non-libre d'intérêts	M	63	4	2022	1				
<input checked="" type="checkbox"/>	Gilles Auffret		Libre d'intérêts	M	71	4	2022	1			P	P
	Anne M. Busquet		Libre d'intérêts	F	68	2	2020	4			M	M
<input checked="" type="checkbox"/>	Bernard Gault		Libre d'intérêts	M	59		2022	1				
	Corporacion Empresarial Emes rep par Emilio Cuatrecasas Figueras	Rep. d'actionnaire	Non-Libre d'intérêts	M	63	2	2020	1				
	Caisse de dépôt et placement du Québec rep par Elisabeth van Damme	Rep. d'actionnaire	Non-libre d'intérêts	M	51	4	2022	2		M		
	Servinvest rep par Sophie Javary	Rep. d'actionnaire	Non-libre d'intérêts	M	58	2	2020	1		M		
<input checked="" type="checkbox"/>	Fonds Stratégique de Participations rep par Virginie Duperat-Vergne	Rep. d'actionnaire	Non-libre d'intérêts	F	42	2	2022	1	1			
<input checked="" type="checkbox"/>	Bim rep par Robert Zolade	Rep. d'actionnaire	Non-libre d'intérêts	M	77	27	2022	1			M	M
	Célia Cornu	<b>Censeur</b>		F	35			0				

## 2 - Spécificités

- La société ne se conforme pas aux recommandations de l'AFG qui préconisent l'existence de deux comités distincts de rémunération et de sélection.

✂

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Eric PAGNIEZ